



Politique d'attribution des prix et distinctions

Adoptée le : 6 juillet 2018

Entrée en vigueur : 4 octobre 2018

Mise à jour le : 19 novembre 2025



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Table des matières

1. Valeurs et objectifs	3
Valeurs	3
Objectifs	3
Gouvernance	3
Processus de mise en candidature	4
Processus de sélection des distinctions	4
Durée de validité des candidatures	4
Retrait d'un prix	5
Activités de communication	5
2. Les prix et distinctions	5
2.1 Médaille du mérite	5
Nature et objectifs	5
Conditions d'admissibilité	6
Critères d'évaluation	6
2.2 Prix Relève en architecture	6
Nature et objectif	6
Conditions d'admissibilité	7
Critères d'évaluation	7
2.3 Prix Engagement social	7
Nature et objectif	7
Conditions d'admissibilité	7
Critères d'évaluation	7
2.4 Prix Ambassadeur de la qualité en architecture	8
Nature et objectifs	8
Conditions d'admissibilité	8
Critères d'évaluation	8
2.5 Prix d'excellence en architecture	9
Nature et objectifs	9
Prix et citations	9
3. Bourses universitaires	9
Nature et objectifs	9
Conditions d'admissibilité	10
Processus de mise en candidature et de sélection	10
Critères d'évaluation	10
Conditions de remise de la bourse	11

1. Valeurs et objectifs

La présente politique a pour objet de déterminer les prix et distinctions qui sont décernés par l'Ordre en lien avec sa mission de protection du public. Elle traduit la volonté de l'Ordre de rendre hommage aux personnes et organisations qui contribuent de façon exceptionnelle à la réalisation d'une architecture distinctive et de qualité.

Valeurs

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Ordre s'inspire de valeurs comme l'influence, la proactivité, l'inclusion et l'innovation, auxquelles il encourage ses membres à adhérer. Par la mise en place de la présente politique, il souhaite diffuser plus largement sa mission et ses valeurs par l'entremise des actions et des propos des lauréats de ses prix.

L'Ordre valorise l'acquisition et le maintien par ses membres d'un haut niveau de compétence en vue de la réalisation d'un environnement bâti distinctif et de qualité. Son plan stratégique traduit une volonté d'assumer un leadership qui valorise l'architecture et la profession d'architecte, sources de fierté et d'identité collectives.

Objectifs

Dans ce contexte, les prix et distinctions de l'Ordre visent les objectifs suivants :

- reconnaître une carrière exceptionnelle, une réalisation spécifique ou la valeur qu'ajoute au cadre bâti québécois les réalisations d'un candidat;
- contribuer au rayonnement des valeurs de l'Ordre et à la promotion de l'architecture de qualité au Québec.

Gouvernance

Un groupe d'experts voit à l'élaboration, à l'application et à la mise à jour de la présente politique et veille à ce qu'elle soit le reflet des objectifs stratégiques de l'Ordre. Il maintient en outre une veille des meilleures pratiques en matière de prix décernés en architecture et de prix décernés par des ordres professionnels. Le groupe alimente également la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'Ordre.

Dans l'application de la présente politique, le groupe d'experts agit également à titre de comité de sélection et émet des recommandations au conseil d'administration pour l'attribution des prix suivants :

- Médaille du Mérite
- Prix Relève en architecture
- Prix Engagement social
- Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

Les membres du groupe peuvent contribuer à solliciter des candidatures pour ces prix, mais ne peuvent pas soumettre un dossier de candidature, ni pour eux-mêmes ni pour quelqu'un d'autre.

Le groupe d'experts est composé de cinq membres, dont un administrateur élu. Ces membres ont un mandat de deux ans, renouvelable. Le comité est accompagné dans ses travaux par un membre de la permanence de l'Ordre et par un consultant, au besoin.

Processus de mise en candidature

Chaque automne, l'Ordre lance un appel de candidatures pour l'ensemble des prix, sauf pour les bourses universitaires qui font l'objet d'un appel de candidatures distinct au printemps. La période de mise en candidature se termine à l'hiver. Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'Ordre.

Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

Processus de sélection des distinctions

Le processus de sélection des distinctions diffère de celui des Prix d'excellence en architecture (PEA). Le processus des PEA est disponible dans les Règles de fonctionnement et de participation des Prix d'excellence en architecture.

Étapes du processus

Étape 1 : la permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité de sélection.

Étape 2 : le comité de sélection prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3 : le comité de sélection évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis.

Étape 4 : il recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates pour chaque distinction.

Étape 5 : par résolution, le conseil d'administration décerne les distinctions. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.

Retrait d'un prix

L'Ordre se réserve le droit de retirer un prix à un lauréat qui aurait commis un écart de conduite grave considéré comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de l'Ordre et de la profession.

Activités de communication

Conformément aux objectifs énoncés dans le plan stratégique de l'Ordre, les prix font l'objet d'une campagne de communication. Un plan de communication annuel des prix est établi par la permanence de l'Ordre. Mentionnons que les personnes récompensées et les projets primés font minimalement l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Ordre, dans son bulletin électronique et sur les médias sociaux. L'Ordre effectue également des relations médias à l'occasion de la remise des prix.

L'Ordre tient annuellement un grand événement au cours duquel l'identité des lauréats des prix et distinctions est révélée. L'identité des lauréats demeure confidentielle jusqu'à cette annonce. L'Ordre peut remettre certains prix lors d'autres événements s'il le juge pertinent. Il peut décider de ne pas décerner l'un ou l'autre des prix.

De même, si une personne ou un organisme décoré devait faire l'objet d'une sanction officielle, comme une amende ou un blâme par le conseil de discipline de l'Ordre, un organe d'arbitrage, une association professionnelle ou toute autre organisation, il pourrait se voir retirer son prix.

2. Les prix et distinctions

Les prix et distinctions attribués par l'Ordre se répartissent en trois catégories :

Prix récompensant des architectes ou des étudiants universitaires en architecture

- Médaille du Mérite
- Prix Relève en architecture
- Prix Engagement social
- Bourses universitaires

Prix récompensant des non-architectes

- Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

Prix récompensant des projets architecturaux réalisés par des membres de l'Ordre

- Prix d'excellence en architecture

2.1 Médaille du mérite

Nature et objectifs

La Médaille du mérite est décernée depuis 1951 à un architecte ou un groupe d'architectes que l'OAQ veut honorer pour :

- son engagement envers la profession ou;
- sa contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec ou;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec.

L'Ordre rend ainsi hommage à un ou une architecte qui s'est démarqué.e par l'ensemble de sa carrière.

Conditions d'admissibilité

- Être ou avoir été membre de l'Ordre des architectes du Québec et;
- Avoir fait preuve d'un engagement exceptionnel et constant envers la qualité de l'architecture et de l'aménagement au Québec ou;
- Avoir à son actif des réalisations remarquables – qu'elles soient architecturales ou d'autre nature – ayant contribué à l'évolution et à la qualité de l'architecture au Québec.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

Engagement envers la profession

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec

- Diversité et étendue des réalisations
- Portée et retombées des réalisations
- Reconnaissance par les tiers et par le public

Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence, proactivité, inclusion, innovation

2.2 Prix Relève en architecture

Nature et objectif

Le prix Relève en architecture, créé en 2018, vise à récompenser un architecte ou un groupe d'architectes de la relève engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et de la qualité en architecture, soit par :

- son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec;
- la promotion et le respect des valeurs de l'Ordre.

Ce prix a pour objectif d’inspirer les jeunes architectes dans l’atteinte d’une pratique exemplaire.

Conditions d’admissibilité

Être membre de l’Ordre depuis 10 ans au plus au moment de la date de dépôt des candidatures.

Critères d’évaluation

Les critères d’évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

Engagement envers la profession et la communauté

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l’engagement
- Niveau de l’engagement
- Portée de l’engagement

Contribution à la qualité de l’architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Caractère innovant des réalisations
- Reconnaissance par les tiers

Respect et promotion des valeurs de l’Ordre

- Influence, proactivité, inclusion, innovation

2.3 Prix Engagement social

Nature et objectif

Le prix Engagement social, créé en 2018, vise à récompenser un architecte ou un groupe d’architectes pour sa sensibilité au bien-être de la collectivité ou pour sa contribution exceptionnelle à l’amélioration du milieu de vie de populations vulnérables.

Conditions d’admissibilité

Être membre de l’Ordre au moment de la date de dépôt des candidatures.

Critères d’évaluation

Les critères d’évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

Réalisations favorisant le bien-être de la collectivité

- Réalisations concrètes favorisant le bien-être de la collectivité
- Portée de ces réalisations

Engagement social envers la communauté

- Contribution et réalisations concrètes d’engagement
- Durée de l’engagement

- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence, proactivité, inclusion, innovation

2.4 Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

Nature et objectifs

Succédant au prix Thomas-Baillairgé créé en 1983, le prix Ambassadeur de la qualité en architecture vise à souligner les efforts d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

Conditions d'admissibilité

Toute personne vivante, toute entreprise ou tout organisme (à l'exception des architectes, stagiaires en architecture ou bureaux d'architectes¹) qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec. Avoir un historique disciplinaire et judiciaire exemplaire (ne pas avoir fait l'objet de décision disciplinaire ou avoir fait l'objet d'une condamnation au pénal ou au criminel).

Au terme de l'appel de candidatures, le Conseil d'administration se réserve le droit de proposer des candidatures supplémentaires qui devront être évaluées par le comité de sélection au cours du processus de délibération.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

Engagement envers la qualité en architecture

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Portée de l'engagement

Reconnaissance par la communauté

- Reconnaissance par les tiers et par le public

Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence, proactivité, inclusion, innovation

¹ Les entreprises ou organismes comptant des architectes au sein de leur équipe peuvent toutefois soumettre une candidature.

2.5 Prix d'excellence en architecture

Nature et objectifs

Le programme des Prix d'excellence en architecture souligne, depuis 1978, la contribution des architectes et de leurs clients à la qualité du cadre bâti. Les prix accordés visent à mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires, conçues par des architectes québécois.

Le programme des Prix d'excellence contribue également à sensibiliser le public à la qualité architecturale et au rôle de l'architecte.

Prix et citations

Le programme des Prix d'excellence en architecture souligne l'exemplarité des réalisations architecturales conçues par des membres de l'OAQ peu importe le lieu d'intervention, l'usage, l'échelle ou les ressources mobilisées. À la différence des dernières éditions, les Prix sont désormais attribués sans référence explicite à des catégories prédéterminées, la seule catégorie qui tienne étant le niveau d'excellence reconnu aux réalisations.

Le programme prévoit l'attribution de quatre types de Prix et citations :

- Grand Prix d'excellence en architecture
- Prix d'excellence en architecture
- Projets Finalistes
- Prix du public

Les trois premiers types de Prix et citations sont attribués par le jury. Le dernier résulte d'un vote du public parmi l'ensemble des Projets Finalistes.

Pour accéder aux conditions d'admissibilité, aux critères d'évaluation, au jury et au processus de mise en candidature des Prix d'excellence, référez-vous aux *Règles de participation et de fonctionnement* sur le site de l'Ordre.

3. Bourses universitaires

Nature et objectifs

Depuis 1987, les anciens présidents de l'Ordre décernent annuellement une bourse à un finissant en architecture au talent prometteur qui souhaite réaliser un voyage d'études. Souhaitant soutenir plus largement la relève et récompenser les talents prometteurs dans les écoles d'architecture québécoises, l'OAQ soutient annuellement un maximum de trois finissants qui présentent un projet de recherche contribuant à rehausser la qualité de l'architecture ou favorisant l'innovation. Le montant de chacune des bourses est de 5000 \$.

Chaque école d'architecture québécoise recommande un maximum de cinq étudiants s'étant

distingués par l'excellence de leur dossier universitaire et par la qualité de leurs réalisations durant leur scolarité.

Conditions d'admissibilité

- Être inscrit au 2^e cycle dans une école d'architecture québécoise et avoir accumulé un minimum de 30 crédits;
- Avoir maintenu une moyenne de 3,3 sur 4,3 au cours de ses études au 2^e cycle;
- Avoir un projet de recherche qui peut contribuer au rehaussement de la qualité de l'architecture au Québec ou à la recherche d'innovations applicables au Québec;
- Être recommandé par son école d'architecture.

Processus de mise en candidature et de sélection

Un appel de candidatures est lancé chaque printemps auprès de la direction de chacune des trois écoles d'architecture. Cette direction a la responsabilité de relayer l'appel auprès de la communauté étudiante.

Étape 1 : l'étudiante ou l'étudiant soumet son dossier de candidature à son école d'architecture dans les délais prescrits par l'appel de candidatures.

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Une copie du dernier relevé de notes;
- Un essai de 1000 à 3000 mots qui explique comment le projet de recherche pourra contribuer au rehaussement de la qualité de l'architecture au Québec ou à la recherche d'innovations applicables au Québec;
- Un budget de projet;
- Un calendrier des démarches liées au projet, incluant la livraison d'un article (entre 1000 et 1200 mots) à être publié dans *Esquisses* et toute autre forme de communication publique à laquelle s'engage l'étudiant en lien avec son projet de recherche;
- Un curriculum vitæ qui fait état de l'implication sociale de l'étudiant

Étape 2 : au sein de chacun des trois établissements universitaires, un comité de sélection recommande un maximum de cinq finalistes.

Étape 3 : l'étudiant finaliste soumet son dossier de candidature à l'OAQ accompagné de la recommandation de son établissement dans les délais prescrits dans l'appel de candidatures.

Étape 4 : le comité de sélection évalue les candidatures sur la base des critères énoncés et désigne un maximum de deux lauréats par établissement universitaire sur une possibilité de trois.

Étape 5 : le comité de sélection présente ses recommandations au conseil d'administration.

Étape 6 : par résolution, le conseil d'administration décerne la bourse, mais se réserve néanmoins le droit de ne pas remettre de bourse ou d'en remettre moins de trois.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

Excellence universitaire

Notes obtenues au 2^e cycle

Engagement social et respect des valeurs de l'Ordre (communautaire, universitaire ou autre)

- Nature, portée et durée de l'engagement
- Influence, proactivité, inclusion, innovation

Pertinence et qualité du projet soumis

- Potentiel de contribution au rehaussement de la qualité architecturale au Québec
- Potentiel d'innovation pour l'architecture au Québec
- Faisabilité du projet de recherche

Conditions de remise de la bourse

Un premier versement de 50 % du montant de la bourse est fait au boursier au moment de sa désignation comme boursier. En contrepartie, le boursier doit s'engager à compléter son projet dans les 12 prochains mois. Un versement final de 50 % du montant de la bourse est fait au boursier suivant l'approbation de la version finale de son article pour publication dans le magazine *Esquisses* ou de toute autre forme de communication publique convenue avec l'OAQ au moment de sa désignation à titre de boursier. Cette approbation doit survenir dans les douze mois qui suivent sa désignation comme boursier.